RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Direction des Services Techniques
EG/SB/SS/KP-2025

ARRÊTÉ PERMANENT N° ST 2025-051
PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DES EMPLACEMENTS MATÉRIALISÉS PAR UNE LIGNE JAUNE

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code de la Route notamment les articles R110-2, R411-5, R411-25, R417-10, R417-11, R417-12 et L325-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-21, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.4 relatifs au pouvoir de Police du Maire ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le Règlement de Voirie de la commune d'Ablon-sur-Seine instauré par le Conseil municipal du 30 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de la configuration géographique des voies et leur étroitesse, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers, de faciliter l'accès dans les propriétés privées et la délivrance des secours par les services concernés ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité publique d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et/ou l'arrêt sont interdits, déclarés gênants ou dangereux sur l'ensemble des voies de la commune où un marquage au sol est matérialisé d'une bande jaune continue notamment sur les secteurs désignés ci-dessous :

Rue Gabriel Péri	Face au N° 4, sur 30 mètres
Rue de Verdun	N° 2
Rue Robert Schuman	N° 7, N° 11, N° 13, N° 23
Rue Bir-Hakeim	Du N° 2 au N° 18
Villa des Fleurs	N° 18 Bis et Face au N° 18 Bis
Avenue de la Reine Astrid	N° 2, N° 20
Sentier du Challoy	N° 6
Rue de Mons	Face au N° 14
Rue du Mont Cassin	N° 5, N° 14
Rue Henri Dunant	Du N° 2 au N° 5

REÇU EN PREFECTURE
le 14/08/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-094-219400017-20250729-A2025_051-A

Route de Longjumeau	N° 5 et Face au N° 5
Impasse Geuffron	N° 4 et Face au N° 4
Quai Magne	N° 3
Rue Simon	N° 13, N° 13 Bis, N° 15, N° 17
Rue Simon	De l'angle de la rue du Maréchal Foch à l'angle de l'Avenue Auguste Duru
Rue des Roses	N° 4
Rue des Belges	N° 3
Rue Pitois	N° 1, N° 3 Bis
Rue du Docteur Bernard Léger	N° 1
Rue Henri Magnier	N° 2
Rue Foulon	N° 11, N° 5, N° 1
Rue Saint Georges	Côté impair de la rue
Rue Sully	N° 10 et arrondi
Rue jacques Jeunon	N° 4
Avenue Auguste Duru	N° 19
Rue Mérigot	N° 1
Route de Villeneuve	N° 23, N° 23 Bis, N° 18, N° 16 Bis
Rue Alfonse Daudet	Angle Route de Villeneuve
Avenue du Val D'Ablon	N° 12, N° 8, N° 6
Passage du 20 août 1944	Du N° 5 au N° 15
Rue du Bac	N° 19, N° 19 Bis, N° 13, N° 8 Bis
Avenue du Général De Gaulle	N° 5 et Face N° 5, N° 12
Place de la Libération	Entrée du parking de la gare
Rue du Maréchal Foch	N° 18

REÇU EN PREFECTURE
le 14/08/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-094-219400017-20250729-A2025_051-A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

ARTICLE 2 : Les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Principal de Police de Choisy-le-Roi,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve-le-Roi,
Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Ablon-Sur-Seine,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 juillet 2025

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'Ablon-sur-Seine – 16, rue du Maréchal Foch – 94480 Ablon-sur-Seine
Courriel : mairie@ville-ablonsurseine.fr – Tél. : 01.49.61.33.33 – Fax : 01.45.97.10.22
Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

REÇU EN PREFECTURE
le 14/08/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-094-219400017-20250729-A2025_051-A